

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Lundi 7 décembre 2015, à 19 h 30, à l'église

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), Mme Christiane Auclair (district 2), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

En l'absence de Mme. Marie-Ève Racine (district 3) et M. Alain Dufresne (district 4).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière, M^e Caroline Nadeau, et du directeur général, M. Marc Proulx.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 404-12-15

Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière, M^e Caroline Nadeau, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le vendredi 4 décembre, conformément à l'article 338 LCV;

Considérant les articles 323 et 324 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 405-12-15

Ouverture de la séance

À 19 h 31, Mme. la mairesse souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 406-12-15

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

Adoption de règlements

4. Adoption du Règlement 762-15 – *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme modifiant le Règlement 458-04*

Approvisionnements

5. Adjudication de contrat à Charles-Auguste-Fortier inc pour la construction du bâtiment au Parc des Saphirs

Période de questions

6. Période de questions

Dispositions finales

7. Levée de la séance

Vote pour : M. Jean-Philippe Lemieux , Mme Christiane Auclair , M. Louis-Georges Thomassin , M. Charles Durocher

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

4. 407-12-15 Adoption du Règlement 762-15 – Règlement relatif à la gestion des règlements d’urbanisme modifiant le Règlement 458-04

Considérant qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015 par la conseillère Mme Christiane Auclair;

Considérant qu’une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que l’objet du règlement et sa portée sont mentionnés;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D’adopter en final le Règlement 762-15 – *Règlement relatif à la gestion des règlements d’urbanisme modifiant le Règlement 458-04.*
- D’autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. Jean-Philippe Lemieux , Mme Christiane Auclair , M. Louis-Georges Thomassin , M. Charles Durocher.

**Mme la mairesse s’est abstenue de voter
Adoptée à l’unanimité des conseillers**

APPORVISIONNEMENTS

5. 408-12-15 Adjudication de contrat à Charles-Auguste-Fortier inc. pour la construction du bâtiment au Parc des Saphirs

Considérant que l’appel d’offres public SBDL2014-09 a été publié sur SEAO le 5 novembre 2015, tel que convenu par la Résolution 172-04-13 autorisant le processus;

Considérant les soumissions reçues lors de l’ouverture des soumissions le 3 décembre dernier :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
1.Charles-Auguste Fortier inc.	2 969 858,14 \$
2.Lévesque et Associés	3 043 341,11 \$
3.Qualité Construction CND Ltée	3 063 697,43 \$
4.Constructions Richard Arsenault	3 087 078,75 \$
5.Les Constructions Pierre Blouin inc.	3 119 798,34 \$
6.Construction Marc Drolet inc.	3 148 475,40 \$
7.Construction Citadelle Inc.	3 171 937,20 \$
8.Construction Béland et Lapointe Inc	3 297 827,93 \$
9.Les Entreprises QuébecHab	3 384 289,13 \$
10.Maxi-Paysage	3 475 009,00 \$
11.Inter-Projet Construction	3 730 644,00 \$
12. Les Constructions Bé-Con inc.	3 843 614,25 \$

Considérant la conformité de la soumission retenue;

Considérant la recommandation favorable de l’architecte au dossier et l’appui de la greffière, M^e Caroline Nadeau :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D’adjuger le contrat à *Charles-Auguste-Fortier Inc.* pour un montant de 2 969 858,14 \$, avec les taxes , financé par le Règlement 651-12 – *Règlement décrétant des travaux de construction de bâtiments et d’aménagement du Parc des Saphirs et Parc municipal et autorisant des dépenses en immobilisations de 3 980 000 \$ et un emprunt d’excédant pas ce montant, remboursable sur 20 ans pour en défrayer le coût;*

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. Jean-Philippe Lemieux , Mme Christiane Auclair , M. Louis-Georges Thomassin , M. Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

PÉRIODE DE QUESTIONS

5. 409-12-15 Période de questions

À 19 h 33, la mairesse, Mme Wanita Daniele, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 742-14 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 710-13.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 36.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

6. 410-12-15 Levée de la séance

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele

Il est résolu de lever la séance à 19 h 37.

Vote pour : M. Jean-Philippe Lemieux , Mme Christiane Auclair , M. Louis-Georges Thomassin , M. Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

Mme Wanita Daniele
Mairesse

M^e Caroline Nadeau
Greffière

¹ **[Note au lecteur]**

Mme la maire suppléant ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la maire suppléant ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.